

Distr. générale 11 janvier 2019 Français Original : anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Groupe de travail des dispositions générales de sécurité

116e session

Genève, 1^{er}-5 avril 2019 Point 8 de l'ordre du jour provisoire

Règlement ONU nº 55 (Pièces mécaniques d'attelage)

Proposition de complément 8 à la série 01 d'amendements au Règlement ONU n° 55 (Pièces mécaniques d'attelage)

Communication de l'expert de la France*

Le texte ci-après, établi par l'expert de la France, vise à mettre à jour la fiche de communication utilisée pour l'homologation d'un dispositif ou d'une pièce. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement ONU n° 55 sont indiquées en caractères gras pour les ajouts ou biffées pour les suppressions.

^{*} Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour la période 2018-2019 (ECE/TRANS/274, par. 123, et ECE/TRANS/2018/21/Add.1, module 3.1), le Forum mondial a pour mission d'élaborer, d'harmoniser et de mettre à jour les Règlements ONU en vue d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis en vertu de ce mandat.







I. Proposition

Annexe 1, point 2, lire:

« 2. Nom du fabricant du tType du dispositif ou des pièces : ».

II. Justification

La formulation actuelle du point 2 de l'annexe 1 fait double emploi avec le point 3, et elle diffère de celle d'autres Règlements ONU similaires tels que le nº 58 et le nº 73 de l'ONU. Le point 2 sert essentiellement à désigner le type de dispositif ou de pièces visé.

2 GE.19-00448